



© Alain Kazmierczak

LA BELGIQUE EST LE SIXIÈME PAYS EUROPÉEN À S'ÊTRE DOTÉ D'UNE LOI RELATIVE AUX DROITS DU PATIENT. ELLE EST ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 OCTOBRE 2002. CETTE LOI A L'AVANTAGE DE RASSEMBLER TOUT CE QUI A TRAIT AUX DROITS DU PATIENT EN UN SEUL TEXTE.

QUELS SONT MES DROITS VIS-À-VIS DES SOIGNANTS ?

La nouvelle loi veut aider le patient à se situer plus clairement par rapport à ses droits dans sa relation avec les prestataires de soins et à gérer sa santé en connaissance de cause : la relation patient soignant est en quelque sorte rééquilibrée. Cette loi entend **offrir une meilleure protection au patient** en le (re)-plaçant au centre des soins de santé. Les droits ainsi confirmés ou renforcés par le législateur sont principalement :

- > le droit à des prestations de qualité ;
- > le droit au libre choix du dispensateur de soins ;
- > le droit d'être informé sur son état de santé ;
- > le droit de consentir de manière éclairée (après avoir été suffisamment informé) à toute intervention ;
- > le droit de consulter directement son dossier médical (notamment pour être informé et consentir en connaissance de cause) ;
- > le droit au respect de sa vie privée et de son intimité ;
- > le droit à des soins visant à soulager la douleur ;
- > le droit d'introduire une plainte auprès d'une fonction de médiation compétente.

Si le patient a le droit d'obtenir et de comprendre toutes les informations le concernant, inversement, pour soigner correctement, un médecin a lui aussi besoin d'obtenir toutes les informations utiles sur l'état de santé de son patient. Ceci signifie qu'il doit connaître son statut sérologique, même si la consultation concerne une toute autre question de santé. Dans le cas contraire, on court le risque d'une mauvaise interprétation des symptômes, ou encore d'une interaction dangereuse entre des médicaments prescrits et les traitements antirétroviraux.

[1] avec un risque de saignement important.

UN MÉDECIN PEUT-IL REFUSER DE ME SOIGNER ?

Cela dépend de la situation : **y a-t-il urgence ou non ?** S'il y a urgence, un médecin, qu'il soit généraliste ou quelle que soit sa spécialité, ne peut se soustraire à son devoir de porter secours à un malade en danger immédiat (art. 6 du Code de l'Ordre des médecins).

Par contre, "hors le cas d'urgence et celui où il manquerait à ses devoirs d'humanité, un médecin a toujours le droit de refuser des soins pour des raisons professionnelles ou personnelles" (art. 28 du Code). Cependant, le médecin doit s'assurer de la continuité des soins et doit fournir toutes les informations utiles au médecin qui lui succède.

N'Y A-T-IL AUCUNE EXCEPTION À L'INTERDICTION DU TEST À L'INSU ?

La règle qui interdit le test à l'insu vient d'être renforcée par la nouvelle loi : le droit de consentir de manière éclairée (après avoir été suffisamment informé) à toute intervention.

Le test VIH n'échappe pas à cette règle. Ce qui signifie que le médecin ne peut se contenter d'un accord obtenu à la sauvette, mais qu'il doit expliquer à son patient les raisons de cet acte et ses conséquences éventuelles. En cas de résultat positif, le médecin devra aussi veiller à ce que le patient reçoive l'aide et l'information nécessaires pour qu'il bénéficie d'un suivi et d'une prise en charge de qualité. L'urgence peut constituer une exception à la règle : si une intervention chirurgicale invasive¹ s'impose en urgence, "la protection du personnel médical et infirmier justifie le dépistage de la séropositivité", précise l'Ordre.

Que se passe-t-il si un patient refuse un test alors que le médecin considère qu'il s'agit d'une mesure de précaution nécessaire (avant une opération par exemple) ? Interrogé sur ce cas de figure, l'Ordre des médecins a répondu qu'un test ne peut avoir lieu si le patient s'y oppose expressément. Mais, à son tour, le médecin sera libre de refuser cette personne en tant que patient (sauf cas d'urgence).

www.preventionsida.org

CONTACTS UTILES

SERVICE MÉDIATION FÉDÉRAL "DROIT DU PATIENT"
(c/o SPF Santé publique, Direction générale des Établissements de soins)

Vous pouvez vous adresser à ce service de médiation pour toutes vos plaintes sur la violation des droits du patient par des prestataires de soins et pour lesquelles aucun autre service n'a été mis sur pied.

Eurostation, bloc2 - Place Victor Horta, 40, bte 10 - 1060 Bruxelles
Tél. : 02/524 85 21 - Fax : 02/534 85 38

LUSS ASBL (LA LIGUE DES USAGERS DES SERVICES DE SANTÉ)
L'objectif principal de la LUSS est de donner la parole aux usagers et de faire entendre celle-ci. Elle met tout en œuvre pour relayer cette parole auprès des autorités politiques et autres acteurs de la santé.

Av. Sergent Vriethoff, 123 - 5000 Namur

Tél. : 081/74.44.28 - Fax : 081/74.47.25 - E-mail : luss@luss.be

CONSEIL PRATIQUE

Vous cherchez un dentiste, un médecin généraliste, un gynécologue... qui vous comprendra, en qui vous pouvez avoir confiance en tant que personne séropositive ? Votre médecin spécialiste VIH qui vous suit connaît peut-être un confrère qu'il peut vous recommander.

TÉMOIGNAGE

Eric, 40 ans

Je suis marié et j'ai trois enfants. Je suis malade du sida depuis une dizaine d'années. J'ai été l'un des premiers patients sous trithérapie mais aujourd'hui j'ai arrêté les traitements à cause des effets secondaires. J'ai connu les tout débuts du sida. Je me souviens des grands sacs rouges que l'on plaçait à la porte des chambres des personnes contaminées. On vivait dans un climat de discrimination très forte, due en partie à la peur que suscitait la maladie. Il y a vraiment eu de grands changements et des progrès importants sur le plan médical, notamment grâce au travail des associations. Il n'empêche que l'on sent partout la discrimination, encore aujourd'hui, sur le plan administratif, sur le plan des soins et dans la vie quotidienne.

Je ne sais pas moi-même comment j'ai été contaminé mais j'ai consommé de la drogue dans le passé. J'ai arrêté il y a quinze ans mais encore récemment, juste avant une intervention chirurgicale, j'ai entendu l'un des médecins demander à l'autre "Quelle pathologie ?"; l'autre médecin a répondu, d'un ton que je n'oublierai jamais, "HIV - toxico". Je traîne cette étiquette depuis

longtemps, alors qu'elle est fautive en plus d'être stigmatisante. Je ne suis pas soigné de la même façon que les malades "normaux". Pour les médecins, je ne suis qu'un toxico qui a le sida.

Pour les médecins, je ne suis qu'un toxico qui a le sida.

J'ai subi récemment une intervention en urologie. Le médecin m'a annoncé qu'on allait m'opérer en dernier lieu, à la fin de la journée. Quand je lui ai demandé pourquoi, il a eu beaucoup de mal à m'expliquer. Il m'a dit qu'un règlement interne à l'hôpital précisait qu'on opérât en dernier lieu ce qui était le plus sale et le plus risqué. Pourtant, les modes de désinfection devraient être les mêmes pour tout le monde, et le virus du sida est bien moins résistant que d'autres. En plus, mon système immunitaire est à zéro, et je risque beaucoup plus de choper une infection que d'autres patients séronégatifs.

principales sources

- > Loi du 22 août 2002 relative aux droits du patient
- > Code de déontologie médicale